

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École primaire de la Croisée

Nom de la direction : Sophie Chabot et Marie-Michelle Lévesque

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 361

Autres caractéristiques : Point de service T.S.A

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, Engagement et Collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Un milieu de vie sain, motivant et sécuritaire

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Marie-Ève Armstrong
- Kim Brunelle
- Sophie Chabot
- Joannie Durand
- Marie-Michelle Lévesque
- Any-Pier Rhéaume
- Julie Rhéaume
- [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Marie-Michelle Lévesque

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Joannie Durand

Mandats du comité :

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte.
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités etc.)
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire.

Dates des rencontres du comité :

2023-11-06

2024-02-15

2024-03-11

2024-04-03

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage sur le sentiment de sécurité (2^e et 3^e cycle, réalisé en janvier 2023)

Outils standardisés (questionnaires) sur le *Climat bien-être et violence à l'école (QSVE-R)* (réalisé en mars 2024)

Mise en place d'un comité extraordinaire pour broser un portrait juste de la situation au niveau de la violence dans notre milieu scolaire.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Forces : sentiment d'appartenance fort, bons liens avec les élèves à l'école, actions prises rapidement à la suite d'un événement.

Vulnérabilités : Constance et cohérence en lien avec les pratiques universelles et la prévention.

Lieux à risques : Cour d'école, chemin du retour à la maison, gymnase. (2023-2024)

Types de violence : Verbale et physique

Pour donner suite au premier sondage (janvier 2023), 86% des répondants se sentaient en sécurité à l'école.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Mettre l'accent sur la prévention en lien avec le code de conduite.
- Diminuer toute forme de violence.
- Promouvoir la bienveillance.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

*Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.*

Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

Objectif 1 : Augmenter à 90% le sentiment de sécurité à l'école au 2^e et 3^e cycle d'ici juin 2026		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Mettre en place des pratiques universelles à l'ensemble de l'école	Les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Démarche d'interventions graduées	Les élèves à défi	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Diminuer de 50% la violence et l'intimidation à l'école d'ici juin 2026		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Mandat RED (responsable à l'encadrement disciplinaire)	Les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Comité des élèves alliés (conseil des élèves)	4 ^e -5 ^e et 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Comité extraordinaire portant sur la violence dans notre milieu scolaire	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input checked="" type="checkbox"/> À retirer
▪ Atelier de sensibilisation sur la violence et l'intimidation (Bulle et Baluchon)				
▪ Boîte noire <<Billet de dénonciation>>				
▪ Document de prévention active	Élèves à défi			
Objectif 3 : Prévenir les actes de violence à caractère sexuel pour tous d'ici juin 2026		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Ateliers de sensibilisation sur la violence sexuelle	1 ^e , 3 ^e et 5 ^e année + TSA	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Programme de formation, éducation à la sexualité	Les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Promotion d'un climat sain, sécuritaire et bienveillant.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Le plan de lutte est présenté en début d'année au Conseil d'Établissement.

Dans l'Info-Parents, il y a un lien direct vers le plan de lutte sur notre site web de l'école. (Lien permanent)

Aux 2 ans, sonder les parents sur leur perception quant à la violence et l'intimidation via le conseil d'établissement et l'Info-Parents. (forms)

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Appel et/ou courriel aux parents lors d'une situation de violence-intimidation.

Rencontre avec la direction et/ou psychoéducatrice au besoin.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Info-Parents
- Date : **2024-09-01**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Info-Parents
- Date : Juin 2024

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Billet de dénonciation violence-intimidation

Personne à contacter : direction et/ou R.E.D

Dans l'Info-Parent mettre un lien permanent pour la procédure de signalement et de plainte concernant un acte de violence. [Traitement d'une plainte - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke \(gouv.qc.ca\)](#)

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Intervenir sur le champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat
- Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera fait.

- Consigne et transmettre l'information à la personne responsable. (Ex : Mozaik)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Suivi fait par R.E.D au régulier / T.E.S au point de service.

- Recevoir le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Évaluer la situation signalée et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres).
- Contacter les parents pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir.
- Assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi.
- Consigner et transmettre les informations au centre de services (Direction)

Autres actions :

Pour les parents

- Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, R.E.D, etc.).
- Écrire un courriel à la direction ou par téléphone en expliquant la situation.
- Remplir la fiche de signalement déposée sur le site de l'école et la remettre à la direction.
- Demander l'assistance de la personne désignée par l'école

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Rappel, en début d'année, à l'équipe-école des règles concernant la confidentialité :

- Les noms, les données personnelles, les diagnostiques, etc ;
- Consigner vos documents confidentiels dans un endroit sécuritaire.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1.7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">- Restez calme, l'élève a besoin d'être rassuré.- Prenez le temps de l'écouter.- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).- Ne le blâmez pas.- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.- Faire des rencontres de suivi périodiquement.- Impliquer les parents.	<ul style="list-style-type: none">- Établir un climat de confiance.- Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie)- Impliquer les parents- Faire des rencontres de suivi périodique pour s'assurer que la situation a bien pris fin.	<ul style="list-style-type: none">- Rassurer l'élève.- Lui préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant de l'école et que son témoignage est confidentiel.- Rappeler l'importance de la dénonciation et en la signalant il vient d'aider quelqu'un d'autre.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Application du code de vie de l'école. Conséquence en lien avec le geste posé. Réparation en lien avec le geste posé. Suspension à l'interne ou à l'externe. Rencontre avec le parent. Contrat d'engagement.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

La direction de l'établissement ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures disciplinaires mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par toutes les parties (intimidateur, intimidé, complice et témoin).

Un suivi auprès des parents sera donné.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Discussion avec tous les élèves en lien avec les règles de l'école et le respect des divers adultes
- Date : 23 janvier 2024

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____

Signature de la direction : _____

Date : _____